

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_026_2018

Mission d'animation 2018 du Papi d'intention Tarn-amont : assistance technique de la CC Millau-Grands causses

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont ;

Considérant la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations, les enjeux en présence pour l'économie locale et donc la nécessité d'engager une démarche de type « programme d'actions de prévention des inondations » (Papi) d'intention sur le périmètre du SAGE Tarn-amont ;

Vu la délibération n°2017_2_DEL_11 du 22 février 2017 du conseil communautaire de Millau-Grands causses relative à l'embauche d'un agent contractuel pour l'élaboration d'un Papi d'intention sur le Tarn-amont dans l'attente de la création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, et vu le contrat à durée déterminée (un an) signé à cet effet entre la Communauté de communes de Millau-Grands causses et M. Nicolas Delamon du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 ;

Vu les délibérations suivantes relatives à la signature d'une convention de partenariat entre les syndicats de rivières et la Communauté de communes de Millau-Grands causses pour la participation financière des syndicats à l'animation du Papi d'intention Tarn-amont :

- délibération n°DE_020_2017 du 23 mars 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ;
- délibération n°2017_06 du 11 avril 2017 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie ;

- délibération n°DE_2017_06 du 14 avril 2017 du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon, et vu la convention de partenariat signée à cet effet entre les trois syndicats de rivières et la Communauté de communes de Millau-Grands causses ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant que les participations financières des trois syndicats de rivières pour la mission d'animation du Papi d'intention Tarn-amont pour l'année 2017 (7 mois) ont été facturées par la Communauté de communes de Millau-Grands causses et réglées par les syndicats avant leur dissolution, et qu'il restera par conséquent à régler à la communauté de communes la mission pour 5 mois en 2018 ;

Confirme le conventionnement avec la Communauté de communes de Millau-Grands causses pour l'élaboration d'un Papi d'intention sur le Tarn-amont selon les termes des délibérations pré-citées et jusqu'au 31 mai 2018 ;

Précise que la participation du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à la mission d'animation du Papi d'intention portée par la Communauté de communes de Millau-Grands causses (du 1^{er} janvier au 31 mai 2018) sera calculée selon modalités suivantes :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 (3 mois) : l'autofinancement de la mission sera réparti comme indiqué dans la convention liant les trois syndicats de rivières et la communauté de communes, à savoir :
 - Communauté de communes de Millau-Grands causses : 47%,
 - Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzlon : 6%,
 - Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie : 39%,
 - Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses : 8%,
soit, pour le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, reprenant la part des trois syndicats de rivières : 53% ;
- Du 1^{er} avril au 31 mai 2018 (2 mois) : l'autofinancement de la mission sera entièrement pris en charge par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
- Jusqu'au 31 mai 2018, les subventions octroyées à la communauté de communes pour cette mission seront versées à cet établissement public, qui les donc déduira de la participation appelée au syndicat mixte ;

Précise que la participation du syndicat mixte à cette action sera entièrement mutualisée en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à ce partenariat avec la Communauté de communes de Millau-Grands causses ;

Décide de recruter M. Nicolas Delamon au syndicat mixte à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018 (6 mois) ; sous réserve d'une entente trouvée avec la Communauté de communes de Millau-Grand causses, il sera hébergé dans ses locaux, selon les modalités définies par convention (1 728 € TTC / an + 20 € de charges / mois = 984 € pour 6 mois, + 0,39 € / km parcouru avec un véhicule de la communauté de communes) ;

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation du Papi d'intention Tarn-amont pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018 à 25 000,00 euros ;

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation du Papi d'intention Tarn-amont pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018 comme suit :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 17 500,00 euros (70%),
- Conseil régional Occitanie : 2 500,00 euros (10%),
- Autofinancement : 5 000,00 euros (20%) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

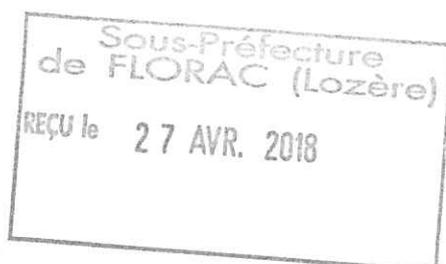
Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Demande que les subventions qui ont été octroyées pour cette mission sur la base de la délibération n°2017_2_DEL_11 du 22 février 2017 du conseil communautaire de Millau-Grands causses pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018 soient transférées au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 / 04 / 2018
et publié ou notifié
le 30 / 04 / 2018

